

*Date de dépôt : 28 novembre 2012*

## Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M. Pierre Weiss : Les tarifs de l'OCAN respectent-ils la réalité des coûts et donc le portefeuille des automobilistes ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 novembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le 30 octobre 2012, l'Administration fédérale des finances présentait un rapport sur le financement par les émoluments portant sur l'année 2010 ([www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=46496](http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=46496)). Quatre domaines sont concernés, dont l'office de la circulation routière et de la navigation.*

*Si, globalement, le canton de Genève se trouve dans le bas du peloton, avec un indice faible de l'ordre de 30%, qui s'explique, du moins en partie, par l'externalisation de certains services, comme le traitement des eaux usées par les SIG, ce n'est pas le cas pour la circulation routière. L'indice y bondit à 120%, au-dessus de la moyenne suisse (115%); il a de plus crû depuis 2008.*

*Or les statistiques de l'OCAN montrent que les émoluments encaissés pendant les quatre dernières années ont rapporté en moyenne 25,1 millions à l'Etat ([www.ge.ch/san/statistiques/welcome.asp?titre=Statistiques](http://www.ge.ch/san/statistiques/welcome.asp?titre=Statistiques)).*

*Compte tenu du taux qui devrait être de 100% pour éviter que l'Etat ne fasse du profit par le biais des émoluments, et qui est en réalité de 120%, peut-on en conclure que l'OCAN a ponctionné chaque année quelque cinq millions indûment dans la poche des automobilistes ?*

*Subsidiairement, l'Etat va-t-il modifier le montant de ces émoluments, voire rendre aux lésés potentiels les montants indûment prélevés ?*

*Ou bien, pour paraphraser Churchill, l'Etat de Genève a-t-il de bonnes raisons de se méfier des statistiques qu'il n'a pas lui-même fabriquées, puisqu'elles sont en l'occurrence fédérales ? Des éléments trop subtils auraient-ils biaisé l'analyse des limiers bernois ?*

*D'avance, que le Conseil d'Etat soit remercié de sa réponse !*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Sur l'exercice 2011, l'activité de l'office cantonal des automobiles et de la navigation (OCAN) a produit un bénéfice d'environ 2,7 millions de francs, soit 10% de son chiffre d'affaire qui s'établissait à environ 27 millions de francs. Ce résultat est la conséquence d'une gestion interne efficace de l'OCAN – diminution du personnel tout en maintenant des prestations répondant aux besoins croissants de la population – et d'une conjoncture économique qui a été propice à l'augmentation du volume de ses prestations – accroissement du nombre de changement de véhicules en raison de la baisse de l'Euro, accroissement du nombre d'échanges de permis européens pour des permis suisses en raison de la hausse de la demande de chauffeurs professionnels, augmentation du nombre de retraits de plaques pour impôt impayé, pour véhicules non présentés à la visite technique ou pour défaut de couverture d'assurance responsabilité civile.

Le volume des prestations de l'OCAN, qui sont régies par des lois fédérales, est directement lié aux activités de la population et à l'économie régionale, qui ont elles-mêmes une influence tant sur le nombre de nouveaux permis de conduire délivrés que sur celui relatif aux retraits de permis pour infraction à la loi sur la circulation routière. Il sied de préciser par ailleurs que le montant des émoluments demeure stationnaire depuis 1994 (à l'exception des émoluments de la fourrière cantonale des véhicules, revus à la hausse sur recommandation de la Cour des comptes pour l'exercice 2011).

Ainsi, si les résultats de l'OCAN mentionnés ci-dessus se distinguent pour l'année 2011, ceux des années suivantes ne seront probablement pas de même nature, du fait de la récession économique européenne, notamment, qui aura fatalement des répercussions sur l'économie et l'emploi au niveau régional.

Il convient également de préciser que, dans le rapport mentionné par l'auteur de la présente question, l'Administration fédérale des finances fait état des difficultés méthodologiques relatives au calcul de l'indice du financement par les émoluments auxquelles elle a été confrontée, du fait de l'hétérogénéité des pratiques de comptabilisation des cantons et des communes. Aussi, la prise en compte dans l'analyse de plusieurs paramètres

(charges de location, de gestion et d'entretien immobilières, charges de structures et développements informatiques, charges de personnel, etc.) amène à relativiser la question des émoluments en corrélation avec les coûts réels des prestations fournies.

Ainsi, une analyse globale portant sur plusieurs années permettrait de dégager une meilleure vision et de contribuer davantage à une prise de décision politique sur le plan des finances publiques et sur l'image du service public. Le Conseil d'Etat a pleinement conscience que les services de l'administration cantonale n'ont pas pour vocation première d'engendrer des bénéfices par le biais d'émoluments; si l'évolution des activités produisait à long terme des excédents, une rectification à la baisse des émoluments serait envisagée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER